



Démission en accident de travail

Par **torpille**, le **02/02/2015** à **11:02**

Bonjour,

Je suis en accident du travail depuis 1 an et je souhaite démissionner de mon travail. J'en ai profité pour chercher ailleurs et j'attends une réponse favorable. Je n'ai pas parlé à mon futur employeur que j'étais en accident du travail et je ne veux plus retourner chez mon ancien employeur ni faire de préavis Je veux reprendre directement mon futur travail et ne plus entendre parler sauf pour les papier de solde de tout compte. Comment faire ?

Merci.

Par **moisse**, le **02/02/2015** à **11:26**

Bonjour,

Vous démissionnez et demander à ne pas effectuer de préavis.

Vous ne voulez plus entendre parler de votre ancienne boite sauf pour toucher le complément de salaire ?

Il faudra pourtant bien en entendre parler, si vous voulez un certificat de travail et un solde des comptes.

Par **torpille**, le **02/02/2015** à **11:43**

merci je voulez dire de ne pas y retourner pour faire le préavis et je doit pas passer a la

médecine du travail pour mon ancien employeur? ou je peux envoyer ma démission sans préavis des que je reçoit ma réponse de mon nouvelle emploi

Par **moisse**, le **02/02/2015** à **12:05**

Non

[citation] je peux envoyer ma démission sans préavis [/citation]

Hélas cela n'existe pas.

Vous devez un préavis, dont l'employeur peut vous dispenser à son bon vouloir.

S'il ne vous en dispense pas, la démission ne sera effective qu'après consolidation de votre arrêt de travail ce qui impliquera effectivement reprise et visite.

Par **torpille**, le **02/02/2015** à **12:31**

désoler pour toute c est questions mais si j ai bien compris la mon arrêt se termine fin février la je demande a mon employeur de prendre rdv a la médecine du travail et la j envoi ma démission et demande sans préavis mais entre le temps que la médecine du travail me dit apte et le reçu du recommander si je ne vais pas travailler pendant se temps car je veux plus y retourner sauf pour les papier de solde de tout compte je risque quelque chose?

Par **moisse**, le **02/02/2015** à **19:15**

Oui,

J'ignore si ce n'est pas déjà prévu dans votre convention collective, par exemple en limitant l'indemnisation à l'équivalence du salaire en préavis.

Si c'est prévu, vous n'y couperez pas la valeur du préavis sera retenue sur vos comptes (solde salaire, congés payés...)

Mais l'employeur peut aussi réclamer les dommages et intérêts qu'il peut mesurer objectivement et prouver.

Il n'en fera certainement rien, mais il traînera pour vos papiers.